



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 12 MARS 2018**

\*\*\*\*\*

L'An Deux Mille Dix-huit, le douze mars à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal d'ECQUEVILLY, régulièrement convoqués le 2 mars 2018 conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt (à partir de 20H30) de vingt et un (à partir de 21H12) à la Mairie sous la présidence de Madame Anke FERNANDES, Maire.

\*\*\*\*\*

**Etaient Présents :**

**Madame Anke FERNANDES, Maire.**

**MM. AANGUA, VERDIER, MMES AURY-COLLOMBERT, ALABOUVETTE  
Adjoints au Maire.**

**MM VIVANT, PANIS, MME LEFOULER, LAINE, OCANA, ROBION, MM. VALLEE, DE ROECK, MME MENDY,  
MM HATAT, MARTIN, VNCENT (à partir de 21H12), CAQUINEAU, MME ANOH, MM COLLIN, ARNOULT  
Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

**MMES VACHOT, GALLON, MM EVANO, VINCENT (jusqu'à 21H11)**

**Absents :**

**MME DE GRAAF, MM SUENON-NESTAR, AUMOITTE**

**Pouvoirs :**

**MME VACHOT donne pouvoir à M AANGUA**

**M EVANO donne pouvoir à M CAQUINEAU**

**MME GALLON donne pouvoir à M VIVANT**

**M VINCENT donne pouvoir à MME FERNANDES**

\*\*\*\*\*

**Monsieur Pierre-Emmanuel MARTIN a été désigné Secrétaire de séance.**

Madame le Maire déclare la séance ouverte et passe à l'ordre du jour.

### **I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 12 FEVRIER 2018**

Madame le Maire soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil du 12 février 2018 lequel est adopté à l'unanimité.

### **II - DECISIONS DU MAIRE**

#### **N° 2018/01 : PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA FINALISATION DES AMÉNAGEMENTS DE LA RESIDENCE DU PARC**

**Le Maire d'Ecquevilly,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-22-4, L2131-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 205-899 du 23 juillet 2015, article 42-2°,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'après estimation des besoins, une procédure adaptée a été lancée portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la finalisation des aménagements de la résidence du Parc,

Considérant qu'au terme de l'avis d'appel public à la concurrence, publié le 15 janvier 2018 sur le profil acheteur, deux (2) offres ont été réceptionnées dans les délais,

Considérant qu'il ressort de l'analyse que l'offre du groupement SLG PAYSAGE, mandataire / SEPHIA INGENIERIE, co-traitant, est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :** Attribue et autorise la signature du marché public de maîtrise d'œuvre pour la finalisation des aménagements de la résidence du Parc. Ce marché est conclu avec le groupement SLG PAYSAGE, mandataire / SEPHIA INGENIERIE, co-traitant, 48 rue du général Leclerc – 94270 LE KREMLIN-BICETRE.

**ARTICLE 2 :** Le montant des prestations s'élève à 49 500 € H.T., soit 59 400 € T.T.C., décomposé comme suit :

- Tranche ferme – phase 1 : finitions rues Ferry haute et Clois de Bois haute : 9 000,00 € H.T., soit 10 800,00 € T.T.C. ;
- Tranche ferme – phase 2 : réalisation de la rue Jules Ferry basse : 31 500,00 € H.T., soit 37 800,00 € T.T.C. ;
- Tranche optionnelle 1 : finitions aux abords de l'opération Erigère : 9 000,00 € H.T., soit 10 800,00 € T.T.C.

Il est précisé à titre informatif que les durées prévisionnelles des travaux sont pour la tranche ferme – phase 1 de 3 mois, pour la tranche ferme – phase 2 de 5,5 mois, pour la tranche optionnelle 1 de 5 mois.

**ARTICLE 3 :** Dit que :

- les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2018,
- le conseil municipal sera informé de la présente décision lors d'une prochaine assemblée délibérante.

**ARTICLE 4 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

### **III – DELIBERATIONS**

#### **DELIBERATION N° 2018/03/13 - FINANCES : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**PREND** acte du rapport d'orientations budgétaires 2018 annexé à la délibération.

#### **DELIBERATION N° 2018/03/14 – ANRU – PLAN YVELINOIS D'AMORCE A LA RENOVATION URBAINE SIGNATURE DE LA CONVENTION DU TERRITOIRE GRAND PARIS SEINE ET OISE**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** d'inscrire dans le dispositif du Plan Yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine la reconversion de l'ancienne salle des fêtes située sous l'école maternelle Ferry en équipement éducatif et polyvalent, pour un montant total d'opération de 500 000€ HT, et un financement du Conseil Départemental de 350 000€.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention du Plan Yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine entre le Conseil Départemental des Yvelines, les communes et bailleurs maîtres d'ouvrage et la communauté urbaine définissant la nature du programme d'opérations, le plan de financement et les modalités d'exécution.

#### **DELIBERATION N° 2018/03/15 – FINANCES – ACCUEIL DE LOISIRS ARC EN CIEL – TARIFS SEJOUR A LA BASE DE LOISIRS DE VERNEUIL**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de séjour ALSH 2018 à la base de loisirs de Verneuil pour 15 enfants de 5 à 8 ans,

**FIXE** les tarifs par quotient familial tels que définis ci-dessous

	Quotient	Tarif en € par enfant
A	0 à 193€	41.42
B	194 à 312€	69.04
C	313 à 550€	96.66
D	551 à 821€	138.08
E	822 à 1092€	179.50
F	1093 à 1362€	234.74
G	1363€ et +	262.35
EXT		276.16

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

**DELIBERATION N° 2018/03/16 – ADMINISTRATION COMMUNALE – BAIL COMMERCIAL « BOUTON D'OR » AVENANT DE SUSTITUTION DU PRENEUR**

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au bail conclu pour la location d'un local commercial à destination du commerce de fleuriste et d'un appartement situés 38bis rue de la République portant sur le changement du preneur.

**PRECISE** que les autres clauses du bail restent inchangées.

**DELIBERATION N° 2018/03/17 – ADMINISTRATION COMMUNALE - BAIL A LOYER PRESBYTERE – AVENANT DE SUBSTITUTION DE L'INDICE DE REVISION**

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de bail à loyer conclu avec l'Association Diocésaine de Versailles

**PRECISE** que les autres clauses du bail restent inchangées

-----

**Prochaine séance du Conseil :**  
Lundi 9 avril 2018 à 20 heures 30

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21H14

Le Maire,

Anke FERNANDES

